

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Juillet 2018 à 18h30

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Mai 2018

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mai 2018.

2- Décisions Modificatives n° 3, 4, 5

Le Conseil Municipal vote les virements de crédits suivants :

- 20 000.00€ pour l'opération « Travaux divers de bâtiments » afin de réaliser les travaux d'aménagement du local 10b rue Nationale, destinés à accueillir le nouveau médecin de la commune.
- 70 000.00€ pour l'opération « Travaux de création et extension de voirie et réseaux divers au lieu-dit Peyrounet ».
- 50 000.00€ pour l'opération « travaux de soutènement du mur de l'école maternelle », permettant de financer des dépenses inhérentes à la maîtrise d'œuvre, étude de sol et travaux du mur de soutènement.

3- Marché d'Assurance

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le marché d'assurance, à mandater un courtier, et à signer le contrat et actes y afférents pour l'année 2019.

4- Coupes de bois

Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF la fixation du prix de retrait de la coupe 6a du Bois du Chapitre, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer avec l'ONF la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et de désigner référents Bernard BREIL et Patrick IZARD.

Le Conseil Municipal accepte de reporter à 2020 la mise à l'état d'affouage de la parcelle 5d du Bois du Chapitre.

5- Attribution Nom de Rue

Le Conseil Municipal d'attribuer le nom « Rue de l'Horte », à la voirie du lotissement « Pé-de-gat ».

6- Demandes de Subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2018 :

- Jongle à la Lune : 1 500.00€
- Donneurs de Sang : 770.00€

7- Désignation Référent Ambroisie

Le Conseil Municipal décide de désigner Sophie BONNERY référente ambroisie auprès de l'Agence Régionale de Santé, afin d'avoir un relais d'information de la commune lors des réunions destinées à gérer l'invasion de cette plante nocive sur le territoire audois.

8- Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude.

9- Désignation du Jury d'Assise

Après tirage au sort par les membres du Conseil Municipal, sont désignés jurés d'assise :

- n°706 JAYET Philippe
- n°953 MONNIN Jean-François
- n° 402 CROS Christelle épouse DUMONTIER
- n°187 BOUISSET Evelyne épouse OURLIAC
- n°1072 PUECHMAILLE Marc-Emile
- n°1288 TRICOIRE Béatrice épouse BES

10- Avenant n°1- convention très Haut Débit (THD) avec le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

Le Conseil Municipal approuve le nouveau calendrier des financements proposés par le SYADEN.

11- Utilisation du matériel communal par les entreprises de la Commune

Le Conseil Municipal règlemente de la manière suivante l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal par les entreprises/sociétés/artisans de la Commune : l'utilisation du matériel et/ou la location des salles communales est limitée à 2 fois par an ; la priorité de l'utilisation de ces biens communaux.

12- Ester en justice : malfaçons à la cantine scolaire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice suite à l'apparition de malfaçons de la cantine scolaire, dont les entreprises prestataires ne veulent pas assurer la responsabilité ; et à mandater le Cabinet LABRY pour représenter la commune.

13- Création de poste, inscription sur liste d'aptitude et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal autorise l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents communaux : un agent de maîtrise à 35h/semaine, et un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h/semaine, afin que par promotion interne, il accède à un cadre d'emploi supérieur.

Un poste de technicien et un poste de rédacteur 2^{ème} classe seront ouverts pour 35h/semaine chacun.

Le changement de poste ne sera effectif, qu'à l'issue de la procédure inhérente à la promotion interne, et les postes anciennement occupés ne seront supprimés qu'après accès au nouveau cadre d'emploi.

Fait le 13 juillet 2018 à Montréal

Le Maire

Christian REBELLE

